

**Commune de GOURNAY- Indre**

***Procès verbal CONSEIL MUNICIPAL***

**Le vendredi 7 juin 2019** à 20 heures 30 à la Mairie

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence du Maire, Annie CHARBONNIER.

présents :

Philippe BAZIN, Christian MONTINTIN, Bertrand SACHET, Pascal CHARTIER, Francis CHAUMETTE, Fabrice LARUE.

Absents-excuses : Valérie BALLEREAU, Solange DURIS, Aurélien PIGOIS, Christian BEAU

Pouvoir : Solange DURIS donne pouvoir à Annie CHARBONNIER

Christian BEAU donne pouvoir à Philippe BAZIN

Secrétaire de séance : Pascal CHARTIER

**ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2019**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que :**

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

- **Délibérations :**

**Objet : Exonération de la taxe d'habitation pour les locaux classés meublés de tourisme et/ou les chambres d'hôtes**

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 25 février 2019, une délibération d'exonération de taxe d'habitation pour les gîtes ruraux avait été prise, ceux-ci n'entre plus dans le champ des exonérations article 1407 du CGT.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un article de la loi de finance vient modifier profondément la fiscalité applicable aux gîtes ruraux et supprime les dérogations et avantages fiscaux accordés aux gîtes ruraux et gîtes de France ne bénéficiant pas d'un classement en tant que meublé tourisme.

Il n'existe pas de définition légale de la notion de gîte rural, mais la jurisprudence définit un gîte rural comme s'agissant "d'une location saisonnière occupée au maximum 6 mois et obligatoirement disponible pendant au moins 3 mois de l'année. Le gîte doit être la propriété d'un agriculteur ou d'un propriétaire rural et ne peut en aucun cas être employé comme résidence secondaire exclusive ou permanente, soit du propriétaire soit du locataire."

La qualification de gîte rural peut être obtenue par labellisation du "relais départemental des gîtes ruraux" et l'administration fiscale reconnaîtra le statut de gîte rural pour toutes les locations labellisées "Gîtes de France".

Cette exonération est effectuée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil municipal après avoir pris lecture de cette nouvelle loi et, **après en avoir délibéré, décide** : 0 Abstention 0 Contre 9 Pour

D'exonérer de Taxe d'habitation les locaux meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

### **Objet : Approbation du rapport sur la qualité et le prix de l'assainissement 2019**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation d'établir et d'approuver le rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'assainissement de l'année antérieure, en vertu des articles L 2224.5 et D 2224.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle présente ce rapport, rédigé au vu de celui du SATESE, organisme chargé du suivi et du contrôle de la station d'épuration.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide** : 0 Abstention 0 Contre 9 Pour

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport sur la qualité et le prix de l'assainissement 2019 ci-joint.

### **Objet : Acquisition de parcelle**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle A 1383, d'une surface de 7383 m<sup>2</sup>, située à La Chaume l'Auzon, qui correspond à l'emplacement des bureaux de l'ancienne carrière d'argile.

M. Vialette Éric représentant **la société Imerys**, propriétaire du terrain le propose à la vente pour la somme de 10 000 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'acquisition de cette parcelle et autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à ce projet.*

. La transaction sera enregistrée à l'étude de Maître Maury, notaire à Argenton sur Creuse.

### **Objet : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE GOURNAY – LETTRE ENGAGEANTE**

Madame le Maire expose les avancées suivantes :

Considérant l'intérêt d'acquérir une partie des actions de la société GOURNAY PV (SAS au capital de 3000 €, ayant son siège social à Paris (75008) 6 place de la Madeleine, 849 859 624), conjointement avec :

- La SEM EneR CENTRE-VAL-DE-LOIRE (SEM au capital de 4 000 000 €, ayant son siège social à Tours(37000)12/14 rue Blaise Pascal, 750 920 811 RCS TOURS,
- Et le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre, 22 place des Cigarières, Bâtiment G 36004 CHÂTEAUX Cedex,
- Ci-après les acteurs publics,

Considérant que les acteurs publics susmentionnés ont définis par courriel du 11 mai 2019 les conditions essentielles de leurs prises de participation, à savoir :

- L'acquisition de titres de la société GOURNAY PV de manière concomitante, par les acteurs publics partenaires, qui s'engagent à proposer ces acquisitions dans les mêmes termes à leurs instances de gouvernance ;

- L'acquisition de titres de ladite société par les acteurs publics partenaires dans les propositions suivantes :
  - 0 SEM EneR CENTRE VAL DE LOIRE : 14% ;
  - 0 Syndicat de l'énergie de l'Indre : 7.9% ;
  - 0 Commune de GOURNAY : 21%.

D'autre part,

Considérant les besoins de la réalisation d'un audit juridique et financier d'un montant estimé de 65 000 € financé par les actionnaires de la société GOURNAY PV dans des proportions équivalentes à leur pourcentage de détention du capital social,

Après avoir pris connaissances du Projet, des conditions du partenariat en vue d'acquérir les actions de la société GOURNAY PV portant la centrale solaire de GOURNAY au lieu-dit la Chaume L'Auzon, GOURNAY, et de lui faire des apports en compte courant, et compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la commune de GOURNAY dans le cadre de sa politique d'accompagnement de la transition énergétique,

Suite délibération 2019-32

### **Le conseil municipal**

**CONFIRME** l'intérêt de la commune de Gournay pour participer au projet d'acquisition concomitante des actions de la société portant sur la construction et l'exploitation de la centrale solaire de GOURNAY au lieu-dit La Chaume L'Auzon, GOURNAY à hauteur de 21% de son capital social.

### **DÉCIDE,**

- **D'AUTORISER** la Commune de Gournay à prendre une participation au capital social de la société GOURNAY PV à hauteur de 21 % du capital social fixé à 3 000€, soit 600 euros ;
- **D'AUTORISER** la commune de Gournay à apporter en compte courant d'associé après réalisation définitive des actes de cession d'actions à son profit une somme comprise entre 150 000 € et 200 000 € en fonction des fonds propres nécessaires à l'opération.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour négocier, obtenir toutes les informations nécessaires, mandater tous conseils, en vue de l'établissement de l'acte de cession définitif et en général de tous documents nécessaires à la réalisation de la prise de participation et des apports en compte courant, et notamment tout pacte d'actionnaires ;
- **DE DONNER** à cet effet tous pouvoirs nécessaires à Madame le Maire aux fins de participer aux échanges entre partenaires sur les conditions de finalisation de ces prises de participation, et le cas échéant de signer tout document relatif à la participation de la commune de Gournay.
- **ET DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire afin de faire évoluer à la hausse ou à la baisse les conditions et niveaux de la participation de la commune de GOURNAY au capital social de la société GOURNAY PV et/ou de sa participation au compte courant d'associé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide** à l'unanimité d'accepter l'ensemble du projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide** : 0 Abstention 0 Contre 9 Pour

## **Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, sur demande de la trésorerie de la Châtre, d'admettre en non valeur les sommes dues par un habitant de la commune qui a fait l'objet d'une ordonnance d'homologation de procédure de rétablissement personnel ou d'une liquidation judiciaire, ou a fait l'objet de PV carence, poursuite sans effet et demande de renseignement négative, RAR inférieur au seuil de poursuite, etc...

- Article 6541 "créances admises en non-valeur" n°3592760211 pour 295.33 €  
Service Assainissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :** 0 Abstention 0 Contre 9 Pour

Décide d'admettre en non-valeur la somme susvisée ci-dessus.

## **Objet : Subvention d'adhésion aux amis du Centre d'histoire et de mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre**

Madame le Maire lit le courrier reçu concernant la création d'une association qui a de nombreux buts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :** Abstention ... Contre ... Pour

- D'accorder la somme de 50€. **aux amis du Centre d'histoire et de mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre**
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 (6574).

- **Point sur les travaux en cours.**

- **Hangar terminé**
- **City Park : reste marquage au sol**
- **Salle des fêtes : terminée**

- **Fête du mouton 2019 :**

Suite à la réunion des bénévoles du 24 mai dernier, il a été décidé le maintien du méchoui le midi et la création des premiers jeux inter villages ainsi que des concours diverses.

- **Point sur le restaurant :**

Peut-être un déménagement en juin ? Si cela n'est pas le cas, le compteur E.D.F. sera mis à leur nom et la commune coupera sa ligne.

- **Questions diverses :**

- **Travaux d'aménagement du nouveau cimetière :**  
Devis étudié, quelques détails à retirer et d'autres à conforter (hauteur tonnelle 4 m)
- **Raccordement à la fibre**
- Le compte Administratif doit être signé de nouveau car les reports en section de fonctionnement 002 et en investissement 001(page 6) du compte administratif étaient incorrect sur 2017 uniquement sur le logiciel, cela ne change en rien les affectations de résultat ni le budget.

Pour rappel, Madame le Maire ne signe pas dans les membres car c'est Monsieur Bazin qui avait présenté les comptes, Madame le Maire signe uniquement le caractère exécutoire de la transmission en préfecture

**Prochaine séance** : mi juillet

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures.**